



Direction de la santé publique  
Direction adjointe de la Prévention et promotion de la santé

Rennes, le 22 mai 2026

Affaire suivie par : Sophie Perrier Ridet

Tél. : 02 22 06 74 37

Mél. : [ars-bretagne-pps-ar@ars.sante.fr](mailto:ars-bretagne-pps-ar@ars.sante.fr)

## Mois sans Tabac 2026

### Note de cadrage sur les modalités de soutien financier et l'organisation des consultations délocalisées

#### Contexte :

- L'ARS Bretagne finance le dispositif Ambassadeur Mois Sans Tabac sur le territoire breton incarné par le collectif breton #MoisSansTabac Bretagne (Addictions France, Coordination Bretonne de Tabacologie, IREPS Bretagne, Liberté Couleurs, Ligue contre le cancer, Association hospitalière de Bretagne et ORSB Bretagne).
- Le Mois sans tabac est une opération aujourd'hui bien identifiée par les professionnels et le grand public.
- La demande des personnes fumeuses est désormais de bénéficier d'aide concrète personnalisée (consultation de sevrage tabagique ou ateliers de soutien).
- Des actions comportant des consultations ont été mises en place lors des éditions précédentes, et une évaluation de ces consultations a été menée pour l'édition 2020.
- Cette évaluation a montré que les publics prioritaires (personnes éloignées de l'offre de soins, en situation de précarité, les femmes, les jeunes) étaient plus présents dans les structures « hors » lieux de santé que dans les structures de santé.
- Ces publics identifiés dans les structures « hors lieux de santé » ont un niveau de tabagisme plus élevé et s'engagent moins dans l'arrêt du tabac.
- L'offre de sevrage tabagique n'est pas disponible sur tout le territoire.

#### Objectif principal :

- Favoriser l'accès à une première consultation d'accompagnement à l'arrêt du tabac de personnes prioritaires à l'occasion du Mois sans tabac.

#### Objectifs secondaires :

- Améliorer la couverture territoriale des consultations d'aide au sevrage du tabac, en zone rurale, semi-rurale et quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
- Mettre en place une démarche d'aller vers, pour les publics les plus éloignés du soin ;
- Mobiliser les professionnels de santé du territoire pour assurer ces consultations ;
- Favoriser le soutien collectif dans l'accompagnement à l'arrêt ;
- Développer un réseau de partenaires locaux **en particulier santé/social** ;
- Améliorer la visibilité de l'offre de proximité développée lors du Mois sans tabac sur les territoires, en complémentarité des offres proposées tout au long de l'année ;
- Amorcer un accompagnement vers le droit commun pour le sevrage tabagique.

## **Modalités :**

- Organisation des consultations entre début octobre et fin novembre,
- Critères d'inclusion – ces consultations devront répondre à des modalités d'organisation spécifiques :
  - Implication de partenaires locaux pour proposer un projet commun (collectivités, CCAS, CDAS, associations, maisons de santé, établissements de santé ou structures médico-sociale...);
  - Consultations individuelles ;
  - Consultations pouvant être couplées avec des ateliers collectifs de soutien motivationnel
  - Organisation des consultations en zones rurales, semi-rurales ou dans les quartiers prioritaires dans le cadre de la politique de la ville ;
  - Installation de ces consultations en lieux fixes (maisons de l'emploi, maison de service au public, centres sociaux, épiceries sociales, chantiers d'insertion, missions locales, points santé...) ou en itinérant.
  - Les structures pouvant accueillir ces consultations – *structures identifiées en complémentarité avec les structures éligibles aux appels à projets des CPAM/CNAM* :
    - Les entreprises qui salarient des personnes faiblement diplômées, en contrats courts ou ayant recours à l'intérim ;
    - Les maisons et pôles de santé peuvent accueillir ces consultations à la condition que les publics soient spécifiquement reçus dans le cadre d'un partenariat avec une ou plusieurs structures ciblées et notamment le secteur social, et ne se limitent pas à la patientèle des professionnels concernés (voir ci-dessus).
    - Il est également à noter que les actions portées par des structures bénéficiant déjà d'un financement par ailleurs (CPTS, centres de santé ...) pour les activités de prévention ainsi que les actions menées avec des laboratoires privés/des marques commerciales, ne peuvent être proposées dans le cadre de cet appel à projets.
  - Les téléconsultations peuvent être proposées comme un moyen d'accompagner les publics prioritaires visés, notamment en raison de l'éloignement de ces publics des lieux de consultations ou de contexte sanitaire.
  - Si les consultations sont organisées, à titre exceptionnel, en maisons de santé, elles doivent s'adresser à une nouvelle patientèle.
- Un accompagnement méthodologique sera apporté par le collectif #MoisSansTabac, pour la structuration des projets et des partenariats, sur la communication de l'offre sur les territoires.  
Contact : [moissanstabac.bretagne@gmail.com](mailto:moissanstabac.bretagne@gmail.com) - 07.70.12.84.20 / 06.42.58.82.49
- Les projets devront prévoir les modalités d'amont (importance de la communication en amont, information sensibilisation des publics en situation de précarité, formations des bénévoles si besoin ...).
- Les projets devront préciser les modalités selon lesquelles est organisée la continuité des accompagnements au sevrage tabagique vers le droit commun, et le lien avec le professionnel de santé référent des personnes, au-delà du Moi(s)sans tabac.

## **Projets exclus :**

- Renforcement de consultations et/ou ateliers existants ;
- Projets de suivi au long court (qui mobilisent d'autres financements) ;
- Modalités de consultations ne respectant pas les recommandations de la HAS sur le sevrage tabagique (ex : hypnose, acupuncture, sophrologie...);
- Promotion d'outils ou méthodes de sevrage non validées.

## **Soutien financier :**

- L'ARS Bretagne pourra apporter un soutien financier ciblé aux structures porteuses de projets, sur la base de dossiers déposés sur la plateforme « [démarche numérique](#) » - **Date limite de dépôt le 12 juin 2026** : [ARS Bretagne - DAPPS - Demande de subvention · #118894 · ARS Bretagne - DAPPS - Dema... · démarche.numerique.gouv.fr](#)
- Le financement doit permettre notamment de financer du temps de coordination et de secrétariat, des vacations, des traitements de substitution nicotinique, l'achat d'un CO-testeur sous certaines conditions.
- Montant indicatif pour des vacations de deux heures : Médecin 150€, infirmier(ière) 100€, un autre professionnel 80 €.

***Enfin, les appels à projets des CPAM/CNAM peuvent aussi contribuer à financer des consultations délocalisées.***

  
**Anthony LE BOT**  
Directeur adjoint  
Direction de la santé publique  
Direction adjointe prévention et promotion de la santé